

ARRÊTÉ n° 2020-012 du 6 avril 2020
prescrivant la suspension de l'enquête publique
sur le projet de révision du PLU de la commune d'ORDAN LARROQUE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-33 et R153-8;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/04/2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/09/2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu l'arrêté 2020-005 du Maire du 25/02/2020 portant ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs du 18/03/2020 au 18/04/2020

Vu l'ordonnance n°2020-306 en date du 25/03/2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'enquête publique sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ORDAN LARROQUE est suspendue à compter du 6 avril 2020.

ARTICLE 2

Les permanences du commissaire enquêteur, initialement prévues le 08/04/2020 de 14 heures à 16 heures et le 18/04/2020 de 10 heures à 12 heures, dans les locaux de la mairie, sont annulées.

Les observations recueillies précédemment dans le cadre des permanences du 18/03/2020 et du 30/03/2020 sont dûment prises en compte par Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Cet arrêté sera publié sur le panneau d'annonces officielles de la mairie d'ORDAN-LARROQUE et apposé sur toutes les affiches d'avis d'enquête publique mise en place sur le territoire communal et sera publié sur le site internet.

ARTICLE 4

Le public sera informé par voie de presse et par voie d'affichage des modalités de reprise de l'enquête publique.

Fait à Ordan-Larroque, le 6 avril 2020

Le Maire

Marie-Line EVERLET

